

Ce n'est pas l'Etat qui place l'enfant dans la société domestique, c'est la nature. C'est donc une obligation naturelle pour les parents, de procurer l'éducation à leurs enfants. L'action de l'Etat doit se restreindre à aider la famille dans l'accomplissement de ses devoirs, en lui fournissant les moyens de perfectionner ses membres. De là, l'Etat ne peut que léser les droits de la famille en violant la loi naturelle.

L'enseignement obligatoire est donc une violation directe et manifeste des droits de la société domestique.

VII

ENSEIGNEMENT SANS DIEU.

L'Etat doit faciliter l'accomplissement des devoirs naturels et les considérer comme étant les premiers et les plus importants, puisqu'ils sont ordonnés à l'obtention de la fin ultime de l'homme.

En outre, le pouvoir civil ne doit rien faire qui puisse entraver ou paralyser l'action de l'Eglise, dans sa mission de perfectionner les individus.

Est-ce bien ce qui a lieu en réalité ? Que se passe-t-il, par exemple, dans nos écoles neutres de France et des Etats-Unis ?

Il n'est pas un homme, si peu renseigné qu'il soit, qui ne dise avec nous, que l'éducation puisée dans ces écoles est un danger social et une violation directe des droits de Dieu.

On voudrait *sauver* l'âme de la France en la protégeant contre les assauts du cléricalisme !

“ On parlait aussi de refaire l'autorité,” nous dit un écrivain français contemporain, “ c'est-à-dire d'affranchir